

par une émission de bons du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

272. — 16 AOUT 1873. — LOI qui alloue des crédits supplémentaires aux budgets du ministère de l'intérieur pour les exercices 1872 et 1873 (1). (Monit. du 21 août 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1872, fixé par les lois du 7 mars 1872 et du 10 mars 1875, est augmenté de la somme de cent quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs un centime, pour payer les dépenses suivantes :

1^o Service vétérinaire . . . fr. 8,000 .

Cette somme doit être ajoutée à l'article 52 du budget de 1872.

2^o Enseignement primaire. —

Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. — Quatre-vingt-dix mille deux cent vingt francs cinquante-six centimes. . . . 90,220 56

Cette somme doit être ajoutée au litt. o de l'art. 98 du budget de 1872.

3^o Service de santé. — Six mille cinq cent soixante-seize francs quarante-cinq centimes à ajouter à l'article 128 du budget de 1872, pour suppléer à l'insuffisance de ce crédit. 6,576 45

Total. . . fr. 104,797 01

Art. 2. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1873, fixé par la loi du 2 avril 1873, est augmenté de la

somme de dix mille cinq cent cinquante-trois francs, pour compléter la dotation du Conservatoire royal de musique de Liège.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

273. — 16 AOUT 1873. — LOI portant érection de la commune de Schoonaerde (2). (Monit. du 21 août 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Schoonaerde est séparé de la commune de Wichelen (Flandre orientale) et érigé en commune distincte, sous le nom de Schoonaerde.

Les limites séparatives sont fixées conformément au plan annexé à la présente loi, telles qu'elles sont indiquées par un liseré jaune.

Ces limites sont déterminées, depuis la commune de Lede, jusqu'à la route de Gand à Termonde, par l'axe des chemins n° 3 et 24; à partir de la route de Gand à Termonde, par l'axe de ladite route, jusqu'en face de la ligne qui sépare les parcelles cadastrées n° 12 et 16; de là elles longent jusqu'à l'Escaut, du côté de Schoonaerde, les parcelles cadastrées n° 16 et 11 bis, et, du côté de Wichelen, les parcelles cadastrées n° 12 et 11, pour se prolonger en ligne droite jusqu'au milieu du fleuve, et rejoindre, en suivant son lit, le point d'intersection des limites séparatives des communes de Berlaere et de Wichelen.

Art. 2. Le nombre des conseillers à

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 juin 1873, p. 426. — Rapport. Séance du 26 juin, p. 446. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 18 juillet 1873, p. 1539.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 4 août 1873, p. 38.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 août 1873, p. 292.

(2) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 avril 1873, p. 313-314. — Rapport. Séance du 21 juin, p. 431. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 19 juillet 1873, p. 1574-1572.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 4 août 1873, p. 39.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 août 1873, p. 291-292.